

Il existe deux conventions internationales qui fixent les normes internationales en matière de responsabilité civile en cas d'accident nucléaire : la Convention de Paris à laquelle sont Parties des Etats d'Europe occidentale et la Convention de Vienne à laquelle sont Parties des Etats du monde entier. Ces conventions confèrent aux exploitants nucléaires (et non aux fournisseurs) la responsabilité stricte des dommages nucléaires aux tiers et déchargent toutes les autres personnes de cette responsabilité. Elles sont associées entre elles par le protocole commun. Elles exigent une garantie financière d'un certain montant pour couvrir cette responsabilité. La plupart des Etats européens sont Parties à l'une ou l'autre de ces conventions. Le Canada, le Japon, la Russie et les États-Unis, notamment, ne sont Parties à aucune de ces conventions. Le Canada, le Japon et les États-Unis ont une législation interne efficace pour la responsabilité en matière nucléaire, qui impute la responsabilité à l'exploitant. La Russie progresse dans cette voie. Elle a adopté récemment une loi cadre à cet effet.

La responsabilité stricte et exclusive imputée à l'exploitant et l'obligation de garantie financière imposée à celui-ci sont des aspects importants des conventions internationales et des législations nationales dans ce domaine. L'objectif essentiel des régimes de responsabilité est de garantir la protection des victimes potentielles de dommages nucléaires. Si la responsabilité n'était pas imputée à l'exploitant, les fournisseurs et fabricants n'accepteraient pas de contrats avec l'industrie nucléaire étant donné les risques potentiels qui en découlent. Les fournisseurs occidentaux sont souvent réticents quand il s'agit de se lancer dans de grands projets nucléaires ou de grandes améliorations de sûreté, par manque de protection adéquate contre les actions en justice en cas d'accident.

Récemment, de nombreux pays de l'Europe centrale et orientale ont adhéré à la Convention de Vienne et ils ont ensuite adopté, ou sont en train d'adopter, une législation nationale appropriée pour imputer la responsabilité aux exploitants des installations. La Russie et quelques autres Etats, dont l'Ukraine, ont commencé les travaux d'élaboration d'une loi nationale sur la responsabilité en matière nucléaire.